



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1 Janvier 2026¹

Le Docteur STIEVENARD Aymeric exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 2 OPTAM. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur STITOU Brahim exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 2 OPTAM. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1, pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale, modéré par son adhésion à l'option de pratique tarifaire maîtrisée. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)² sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU³/ACS (nouvellement CSS), AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

¹ En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

² Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>

³ Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>



Notre centre est ouvert de 8h à 17h du lundi au vendredi, néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi.

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+MPC+MCS	35€	35€
*Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	+15€	+15€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35€ (maximum)	25€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation très complexe	60€	60€
Avis ponctuel de consultant (APC)	55€	55€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1 Janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	40.02€	40.02€
Vision binoculaire + exploration des flux lacrymaux	35,27€	35,27€
Motricité + exploration des flux lacrymaux	36,23€	36,23€
OCT + Fond d'œil	73.36€	73.36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	68.42€	68.42€
OCT + RNM	69.66€	69.66€
OCT + Pachymétrie	68,69€	68,69€
OCT + Champ visuel	79.33€	79.33€
Champ visuel + Pachymétrie	52.25€	52.25€
RNM + exploration des flux lacrymaux	31.27€	31.27€
Fond d'œil + RNM	39,91€	39,91€
Champ visuel + RNM	51,86€	51,86€
Biométrie + RNM	44,06€	44.06€
Motricité + RNM	37,26€	37,26€
Acuité visuelle - Réfraction	22,10€	22,10€

Le secteur 1 offre une possibilité de dépassement, avec tact et mesure.



ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	75.02€	40.02€
Pachymétrie + RNM	68.29€	33.29€
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	67.05€	32.05€
OCT + Fond d'œil	108.36€	73.36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	103.42€	68.42€
OCT + RNM	104.66€	69.66€
OCT + Pachymétrie	98,69€	68,69€
OCT + Biométrie	110.43€	75.43€
Biométrie + Fond d'œil	82.76€	47.76€
Champ visuel + pachymétrie	87.25€	52.25€
Champ visuel + RNM	86,86€	51,86€
RNM + exploration des flux lacrymaux	66.27€	31.27€
Fond d'œil + RNM	74.91€	39,91€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	73.67€	38.67€
Motricité + RNM	67,26€	36,66€
Biométrie + RNM	79.06€	44.06€
Acuité visuelle - Réfraction	22,10€	22,10€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION VALENCIENNES
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
Passage de l'Arsenal 59300 Valenciennes
RCS Lille 812 480 085



Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués
Vision binoculaire + motricité	85.02€
Motricité + exploration des flux lacrymaux	76,23€
Champ visuel + pachymétrie	97.25€
RNM + exploration des flux lacrymaux	76.27€
Fond d'œil + RNM	84.91€
Champ visuel + RNM	96.86€
OCT + fond d'œil	118.36€
OCT + exploration des flux lacrymaux	113.42€
OCT + Pachymétrie	108.69€
OCT + RNM	114.66€
Acuité visuelle - Réfraction	22,10€
Majoration F pour tout acte réalisé en urgence un jour férié	40€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement des honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais